



INFORMATIONS IDENTIFICATION

NOM ADHÉRENT :

N° ADHÉRENT :

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique	
Code Activité de la famille comptable (APE/NAF)	
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PÉRIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N	
Date d'arrêt provisoire	
MONNAIE	
Monnaie (EUR pour euros)	
TVA	
Situation au regard de la TVA :	1, 2, 3 ou 4
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité	
(3) Recettes soumises en totalité à TVA	
(4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : coefficient de déduction (en %)	
DÉCLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (1) OUI (2) NON	
ADHÉRENT SANS CONSEIL	
Identification de l'entreprise adhérente	
Je soussigné (e),	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel (cochez la case ci-contre).	<input type="checkbox"/>

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE		OGBNC00
ADHERENT AVEC CONSEIL		
Je soussigné (e) : _____		
Identification du professionnel de la comptabilité		
Dénomination :	_____	N° SIRET :
Adresse :	_____	
déclare que la comptabilité de		
Identification de l'entreprise adhérente		
Nom :	_____	
Profession :	_____	
adhérent de l'association agréée		
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion agréé		
N° Agrément :	1 0 1 6 6 0	
Désignation :	CGA DES PO	
Adresse :	Avenue Paul Pascot BP 60627 66006 PERPIGNAN CEDEX	
		Réponse
est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité, (A):		
<i>(A) Les réponses possibles sont : (1) pour tenue ou (2) pour surveiller</i>		
est tenue selon:		
(1) La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978		
(2) Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
(3) Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées		
(4) Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
(5) Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)		
Les réponses possibles sont : 1,2,3,4 ou 5		
Si plan comptable professionnel Profession de :		
Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :		
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel (cocher la case ci-contre)		<input type="checkbox"/>
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.		
Le		A
		Nom du signataire :
<i>(Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou du collaborateur)</i>		

INFORMATIONS GENERALES		OGBNC01				
Généralités		Réponse				
Nom Prénom et qualité de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet						
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet						
Renseignements divers		Réponse				
Statut du conjoint dans l'entreprise : (Personnes morales à plusieurs associés non concernées) (1) Collaborateur - (2) Salarié - (3) Associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) Sans Conjoint						
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) Oui - (2) Non						
Y-a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) Oui - (2) Non (Personnes morales à plusieurs associés non concernées)						
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité : (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable						
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) Oui - (2) Non						
Si l'adhérent a cessé son activité (réponse attendue uniquement en cas de cessation) : - date de la cessation (*) - motif de la cessation (*) (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) décès						
Ouverture d'une procédure collective : (1) non - (2) conciliation avec accord homologué - (3) sauvegarde - (4) redressement judiciaire (5) liquidation judiciaire						
L'adhérent domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIÉS d'une activité libérale exercée à l'étranger ? (1) Oui - (2) Non						
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes : (sinistre, vol, extension, concurrence ...)						
Y a-t'il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? (1) Oui - (2) Non						
Si (1), renseigner la liste ci-dessous :						
Désignation	Montant de l'acquisition					
Locaux Professionnels						
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit bail immobilier (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi même - (4) Usage gratuit (5) Absence de local professionnel						
Véhicules utilisés à titre professionnels						
Désignation	Type	Mode de détention	% Prof	Date 1ère mise en circulation	Taux Emission CO2	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit bail, (3) Location Longues Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004

DETAIL DIVERS A DEDUIRE			OGBNC02
		Néant	<input type="checkbox"/>
DÉDUCTIONS FISCALES		MONTANT DEDUIT	
Plus-values			
Plus-value court terme étalée :			
Médecins du secteur 1 :			
Dédution forfaitaire 2%			
Dédution forfaitaire 3%			
Dédution forfaitaire groupe III			
Divers à déduire :			

Plus-values : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.

Médecins du secteur 1 : préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ – 2035 B au titre des déductions forfaitaires.

Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).

Divers à déduire : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035A pour les médecins installés :

- C1 : conventionné secteur 1 sans droit à dépassement
- C2 : conventionné secteur 1 avec droit à dépassement
- C3 : conventionné secteur 2 honoraires libres
- C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical non conventionnés

TABLEAU DE PASSAGE

OGBNC04

Néant

Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12	
AB	Prélèvements personnels	
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
AZ	Autres (à préciser) :	
AH	Total A	0
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
BZ	Autres (à préciser) :	
AQ	Total B	0
AR	Résultat Théorique (Total A - Total B) (1)	0
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))	0
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0) (4) - (3)	0
Ce tableau vise à reconstituer la 2035 à partir de la trésorerie.		
A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « Recettes/Dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.		
erronés. Veillez à la présence des indicateurs : - soldes comptables initial et final des comptes financiers, - apports et prélèvements personnels, - montant du capital emprunté et du capital remboursé dans l'année, - montant des acquisitions et cessions d'immobilisations dans l'année, - TVA payée.		
Les montants portés cases AS Total dépenses professionnelles déclarées et AU Total recettes nettes déclarées, doivent correspondre à la comptabilité et à la déclaration n° 2035. Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts : - compte 108000 : prélèvements de l'exploitant, - compte 108100 : apports de l'exploitant, - compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes), - compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).		
En cas de besoin, utilisez les deux lignes AZ et BZ : « Autres » en mentionnant la nature des opérations.		

si TVA sur encaissements										
410 à 4164	- Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients									
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
AUTRES CORRECTIONS (2)										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables									
	+/- régularisation (N-1) en base (3)									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Ecart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									
Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	Exo	Taux %						
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant

Date de la déclaration

Montant

TVA DÉDUCTIBLE

Renseignements généraux concernant la TVA

Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...
- (3) Régularisations positives ou négatives des bases concernant l'exercice précédent

TVA Comptabilité recettes / dépenses				OGBNC06
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) Oui - (2) Non				
RECETTES				
Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT des recettes (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En Franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Autre Taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
0	TOTAL	0	0	0
(*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux				
(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant				
Si la donnée (3) # (4), justifier l'écart :				
Montant de la TVA déductible				
Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations				
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable			HT	
			TTC	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DES ASSOCIES				OGBNC07
Néant				<input type="checkbox"/>
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé. <input type="checkbox"/>				
Informations Générales		Identification	Valeur	
Nom & prénom de l'associé :				
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel				
Votre quote-part dans le résultat social en %				
Montant en € de la quote-part revenant à l'associé (A)				
Informations			Montant	
Honoraires rétrocedés				
Impôts et Taxes				
CET (CFE + CVAE)				
CSG Déductible				
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)				
Charges sociales personnelles	Obligatoires	1. allocations familiales		
		2. retraites		
		3. maladie		
	Facultatives	1. perte d'emploi Madelin		
		2. prévoyance Madelin		
		3. retraite complém. Madelin		
Frais financiers				
Autres (préciser la nature) :				
Total des dépenses (B)				
Déductions diverses (C) à préciser :				
Réintégrations diverses (D) à préciser :				
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)			0	
Plus ou moins value réalisée sur la cession de :				
Montant :				
Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de KM	Montant des indemnités KM
(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) Vélo, Vélomoteur, Scooter				
Concernant les charges sociales personnelles de chaque associé, le montant doit être ventilé par nature de cotisations : obligatoires (allocations familiales, retraites, maladie) et facultatives (perte d'emploi Madelin, prévoyance Madelin, retraite complémentaire Madelin). La réponse concernant l'application du plafonnement Loi Madelin est à indiquer dans l'OGBNC01.				